

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_5_1

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 07 Avril 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation des résultats du 22 mars 2022, pour intégrer la suppression de la comptabilité du CCAS au 31 décembre 2020.

En effet la Trésorerie nous a demandé de supprimer la tenue de la comptabilité du CCAS au regard du peu de mouvement effectué. Il a donc été décidé de supprimer la tenue de la comptabilité du CCAS à la clôture de l'exercice 2020.

Il s'agit donc de reprendre les résultats de l'exercice de clôture de 2020 du CCAS dans le budget 2022 de la commune. A cet effet il convient de modifier la reprise des résultats comme suit :

- d'affecter au compte 001 du BP 2022 de la commune : le résultat 2021 de l'investissement de 55 393,03€ complété du résultat de l'investissement 2020 du CCAS de 250€ soit un total de 55 643,03€.

- d'affecter au compte 1068 du BP 2022 de la commune la somme de 164 443.97€

- d'affecter au compte 002 du BP 2022 de la commune : le solde du résultat 2021 de fonctionnement de la commune de 203 593,94€ après déduction de la somme affectée au 1068 et complété du résultat de fonctionnement 2020 du CCAS de - 2 270,53€ soit un total de 201 323,41€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'affecter au compte 001 du BP 2022 de la commune : le résultat 2021 de l'investissement de 55 393,03€ complété du résultat de l'investissement 2020 du CCAS de 250€ soit un total de 55 643,03€.

- d'affecter au compte 1068 du BP 2022 de la commune la somme de 164 443.97€

- d'affecter au compte 002 du BP 2022 de la commune : le solde du résultat 2021 de fonctionnement de la commune de 203 593,94€ après déduction de la somme affectée au 1068 et complété du résultat de fonctionnement 2020 du CCAS de - 2 270,53€ soit un total de 201 323,41€

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot